

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 03/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DE SAINT-YVES

St Yves
44290 Guémené-Penfao

Références : 2026-01806

Code AIOT : 0054400640

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement SCEA DE SAINT-YVES implanté St Yves 44290 Guémené-Penfao. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE SAINT-YVES
- St Yves 44290 Guémené-Penfao
- Code AIOT : 0054400640
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de porcs relevant du régime de l'autorisation.

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/05/2025, article 3.4.2	Demande d'action corrective	1 mois
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
10	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 20/05/2025, article 1.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
9	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
11	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
13	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
14	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
15	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42	Sans objet
16	Emissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'élevage sont globalement conformes. Les installations présentent un bon général d'entretien et de fonctionnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2025, article 1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantation sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère est satisfaisante. Absence de modification.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Les locaux sont en bon état de propreté.

L'exploitation dispose d'un plan de lutte contre les nuisibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Absence de fuite d'effluent dans le milieu. Bon état général des ouvrages.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs font l'objet d'un contrôle périodique (date du dernier contrôle : 23/03/2026). Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2025, article 3.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de sécurité
Prescription contrôlée : Des pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque sont apposés à l'extérieur des bâtiments à proximité de l'accès des secours, et aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à relative à l'énergie photovoltaïque. Les consignes de sécurité sont affichées et comportent les mentions suivantes : - La localisation du matériel d'extinction et de secours dans le local ou ses abords, les personnes chargées de mettre en charge en matériel en action ; - Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs ; - Les moyens d'alerte, les personnes chargées d'aviser les sapeurs pompiers de les débuts d'incendie. -L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours du premier appel, en caractères apparents ; -Le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie de donner l'alerte et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. À chaque entrée du site est apposé un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-070 destinée à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours. Le plan d'intervention doit respecter l'intégralité des niveaux du bâtiment concerné.

Les éléments devant figurer sur les plans sont : les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures ; l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers, l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité, l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies ; l'emplacement des moyens d'extinction fixes, les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenantes ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz...) ; et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.
Constats : Les bâtiments d'élevage équipés de panneaux solaires ne disposent pas d'un affichage extérieur de signalement à l'attention des services de secours. Les entrées du site ne sont pas pourvues d'un plan d'intervention destiné aux services de secours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Des plans d'intervention destinés aux services de secours doivent être mis à disposition au niveau des entrées de l'exploitation. L'affichage des panneaux d'information extérieurs, conforme à la norme NF X08-070 (lettre noire sur fond jaune), doit être mis en œuvre sur les bâtiments disposant de panneaux photovoltaïques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : La date du dernier contrôle des installations électriques est dépassée d'un an (dernier contrôle le 31/03/2025).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un contrôle des installations électriques doit être réalisé annuellement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.

Constats :
Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gestion de l'eau
Constats :
L'enregistrement de la consommation en eau n'est pas effectué .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
La consommation en eau doit faire l'objet d'un enregistrement mensuel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Stockage des effluents
Constats :
Les capacités de stockage des effluents sont conformes et suffisantes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
Plan d'épandage
Constats :
Absence de modification du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Conforme. Les analyses de sol sont effectuées régulièrement (5 fois par an).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les déchets d'élevage font l'objet d'un enlèvement régulier auprès de sociétés spécialisées (présence du bon d'enlèvement).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
Constats : Les MTD n'ont pas été modifiées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Emissions atmosphérique d'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
Constats : La déclaration des émissions 2025 est effectuée.

Type de suites proposées : Sans suite